



AFFICHÉ
LE 28/01/2025

2025/.....
Parafe

DÉCISION N°13/2025

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ENTRETIEN DU BOIS PRIEUR

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°536 du Conseil municipal en date du 06 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°488 du 05 Février 2018 portant signature de la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur ;

Vu la convention signée le 26 avril 2018 entre l'ONF, la ville de Roissy-en-Brie et la ville d'Ozoir-la-Ferrière relative à l'entretien du Bois Prieur ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention définissant les modalités de participation de la commune aux travaux d'entretien du Bois Prieur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention relative à l'entretien du Bois Prieur.

Article 2 : D'accepter de participer aux frais d'entretien courant du Bois Prieur à hauteur de 40%.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 Janvier 2025

Madame Le Maire
Christine FLECK.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RR-077-217703503-20250123-DEC IS ION_13